



PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXUELLES ENVERS LES ENFANTS

PARTIE 1

**POURQUOI IL FAUT EN PARLER AUX ENFANTS ET
LEUR POSER DES QUESTIONS ? COMMENT LEUR
EN PARLER ?
COMMENT MIEUX LES PROTÉGER ?**



Dre Muriel Salmona

Présidente de l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie

Avril 2015, actualisée en février 2017

Dès leur plus jeune âge, les enfants doivent être prévenus des dangers qu'ils courent et informés sur comment, et par qui, en être protégés. Mais il est essentiel de ne pas oublier que les enfants n'ont pas à être responsable de leur propre protection, c'est aux adultes de l'être.

Protéger les enfants de toute violence est un impératif catégorique qui s'impose à tous, et c'est un droit garanti par la Convention Internationale des Droits de l'enfant (CIDE). Les adultes doivent être particulièrement vigilants et attentifs. Et ils ne le sont pas suffisamment puisque toutes les études et [les enquêtes de victimation](#) montrent que les enfants sont les principales victimes des violences sexuelles et que la très grande majorité des personnes qui les ont subi enfants n'ont jamais été protégés, ni reconnues comme victimes. Les enfants victimes de violences sexuelles sont soumis au déni et à la loi du silence, ils leur est très difficile de parler et quand il y parviennent, ils sont rarement entendus.

Pour briser ce déni et cette loi du silence qui règnent sur les violences sexuelles, informer les enfants pour qu'ils puissent en parler plus facilement est très important mais ce n'est pas suffisant, **il est nécessaire d'aller vers eux et de leur demander régulièrement s'ils ne subissent pas, ou n'ont pas subi de violences.**

Il ne s'agit pas d'apprendre uniquement aux enfants que leur corps leur appartient et qu'il leur faut dire non aux violences, car c'est ne pas prendre en compte qu'un enfant, même averti, sera le plus souvent dans l'impossibilité de se défendre et de s'opposer, surtout face à un adulte déterminé à l'agresser. Ce sont les violences exercées, l'agresseur et sa stratégie qui sont la cause de cette impossibilité de l'enfant à dire non. S'en tenir à cette prévention, c'est risquer de culpabiliser l'enfant qui considérera que tout est de sa faute puisqu'il n'a pas pu éviter les violences, ce qui pourra l'empêcher de parler et d'alerter les adultes.

De même, quand les adultes sont témoins ou sont informés d'agressions sexuelles sur des enfants, il leur incombe de les prendre en compte, de ne pas les nier, de ne pas penser que c'est impossible parce que les violences leur paraissent trop incroyables, ou parce que celui qui est désigné comme l'agresseur leur paraît insoupçonnable, tellement apprécié par tout le monde, si serviable, et que l'on connaît si bien, depuis si longtemps qu'on est sûr que jamais il n'aurait pu faire une chose pareille... Il est nécessaire également qu'ils ne minimisent ou ne banalisent pas les agressions sexuelles sous prétexte que cela ne serait pas si grave ou qu'il y a bien plus grave, que l'enfant est si petit qu'il va oublier, qu'il ne paraît pas si traumatisé, ou que cela ne serait que des jeux d'enfants... Ils ne doivent surtout pas culpabiliser les enfants, ni leur reprocher d'avoir été trop imprudents, trop naïfs, de ne pas s'être opposés ou défendus, de n'avoir pas parlé plus tôt, de mentir, etc.

Les enfants sont à protéger, à rassurer et à soigner en priorité, leur protection passe avant celles de l'agresseur, des intérêts et de la « réputation » de la famille, des institutions, de la société quand il s'agit de personnalités publiques très connues (hommes politiques, artistes, grands intellectuels médecins réputés, sportifs de renom etc.). La reconnaissance de ce qu'ils ont subi et de l'impact traumatique que cela a sur eux est essentiel, pour cela les adultes protecteurs devront avoir de bonnes connaissances sur la réalité des violences sexuelles et de leurs conséquences, sur les conduites à tenir, ce qui est l'objet de cet article. Ils devront parfois affronter de puissantes forces de déni et une loi du silence à l'œuvre autour d'eux qu'il ne leur faudra pas sous-estimer, ils se retrouveront parfois seuls, rejetés ou mis en cause et devront tenir bon face à une complicité directe avec l'agresseur, ou à une méconnaissance et un manque de formation de professionnels qui rendront les parcours judiciaires, socio-éducatifs et de soins souvent très difficiles, voire maltraitants. Il leur faudra être armé, bien informé et soutenu par des professionnels formés et des associations spécialisées.

Les enfants doivent pouvoir compter sur des adultes protecteurs identifiés à qui ils pourront faire confiance, et qui leur viendront immédiatement en aide s'ils sont exposés à des violences sexuelles.

1/ POURQUOI EN PARLER AUX ENFANTS ET LEUR POSER RÉGULIÈREMENT DES QUESTIONS POUR SAVOIR S'ILS N'ONT PAS SUBI DES VIOLENCES ?

Les violences sexuelles sont fréquentes, et nous l'avons vu les enfants en sont les principales victimes. L'impunité dont bénéficient les prédateurs sexuels est telle qu'ils peuvent agir en toute sécurité, avoir de longue carrière de pédocriminels, développer des stratégies très bien rodées, et coloniser des espaces qui devraient être les plus sécurisés pour les enfants (famille, école, loisirs, institutions religieuses, lieux de soin et d'accueil, etc.). Le risque que les enfants soient confrontés à ces violences en tant que victimes ou témoins doit donc être pris en compte.

Il est important que les enfants soient avertis qu'il existe des personnes qui agressent sexuellement les enfants, et que le plus souvent ce sont des personnes connues, des proches, des membres de la famille. Les agresseurs profitent de la vulnérabilité des enfants, de leur méconnaissance et de leur incompréhension des actes sexuels, de leur dépendance affective et de leur soumission à l'autorité, pour les tromper et les manipuler. Il est facile pour des agresseurs, surtout lorsqu'il s'agit de personnes proches auxquelles les enfants doivent obéissance ou avec lesquelles ils ont des liens affectifs et de confiance, de leur faire croire que les violences sexuelles qu'ils leur font

subir sont des choses normales, méritées, que c'est pour leur bien, parce qu'on les aime, parce qu'on les considère comme des grands dignes d'être initiés, ou que c'est pour jouer, les éduquer, leur apprendre la vie, ou les punir... Il est donc essentiel que les enfants puissent identifier ce qui est normal et ce qui ne l'est pas, ce qui est interdit, ce qu'on n'a pas le droit de leur faire. Et il est nécessaire qu'ils aient des outils, afin - s'ils se retrouvent confrontés à une agression - de pouvoir comprendre et nommer ce qu'ils subissent, ce qu'ils ressentent pour être moins déroutés par leurs réactions et leurs émotions ; de pouvoir également repérer et anticiper les stratégies des agresseurs, et ainsi éviter certains pièges ; d'avoir des conseils pour réagir et se défendre dans la mesure de leurs possibilités, pour donner l'alerte, chercher du secours, et savoir à qui en parler.

Les avoir informés, peut leur permettre d'en parler plus facilement, et augmenter ainsi leur chance d'être protégés, mais nous l'avons vu ce n'est souvent pas suffisant, il faut leur poser régulièrement des questions pour rechercher s'ils n'ont pas subi de violences. Leur poser des questions c'est tenir compte qu'il est fréquemment impossible ou très difficile pour les enfants victimes de parler de ce qu'ils ont subi, en raison :

- ▶ **de la stratégie de l'agresseur** (de ses mises en scène trompeuses ou culpabilisantes, de ses menaces ou de ses manipulations affectives), et de l'agression qui le plus souvent va les sidérer et les paralyser, les empêchant de réagir (les adultes sont souvent sidérés lors de violences sexuelles et les enfants encore plus, pour les plus petits cette sidération est tout le temps présente) ;
- ▶ **du traumatisme subi** (état de choc, mémoire traumatique qui lui fait revivre les violences et réactive une grande souffrance quand il essaye d'en parler, et dissociation traumatique qui le déconnecte, lui donne un sentiment d'irréalité et entraîne fréquemment des amnésies) ;
- ▶ **de la peur de ne pas être entendu et cru**, et de la peur des réactions de l'interlocuteur.

Leur poser des questions c'est leur envoyer un signal fort que l'on se préoccupe de leur sécurité, de ce qui peut leur arriver. C'est également leur montrer qu'on prend en compte qu'il peut leur être très difficile d'alerter un adulte quand bien même ils ont été informés par ce dernier. Cela permet de les rassurer sur le fait qu'ils ne sont pas seuls, et que leur protection ne repose pas que sur eux, qu'ils ont de la valeur et des droits (ce que l'agresseur va leur dénier) et que des adultes responsables sont là pour veiller sur eux.

Les adultes ressources qui s'occupent des enfants, pour être protecteurs doivent donc être convaincus de la nécessité de les informer de façon précise, et de leur poser régulièrement la question pour savoir s'ils ont subi, s'ils subissent ou ont failli subir des violences sexuelles. Pour cela ils doivent être un minimum informés ou formés, connaître la loi, la réalité des violences sexuelles et leurs conséquences sur les

enfants victimes, les stratégies habituelles des agresseurs, les ressources à leur disposition, qui alerter et comment signaler aux autorités publiques les situations préoccupantes ou de dangers avérés. Pour lutter contre les fausses représentations et les stéréotypes véhiculés par la société, il leur est indispensable de savoir que :

- les enfants sont les principales victimes de violences sexuelles, l'enquête "[Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte](#)", menée en France par notre association [Mémoire Traumatique et Victimologie](#) dans le cadre de sa nouvelle [campagne "Stop au déni"](#), soutenue par l'[UNICEF](#), montre que 81% des 1214 répondants ont subi les violences sexuelles avant 18 ans, 51% avant 11 ans et 21% avant 6 ans ;
- les violences sexuelles envers les enfants sont fréquentes : [Les chiffres de l'OMS](#) et la grande [enquête Hillis](#) (de janvier 2016) montrent que 18% des filles et 7,5% de garçons subissent des violences sexuelles, dans 70% des cas il s'agit de viols, on estime que 124 000 filles et 30 000 garçons subissent des viols et des tentatives de viols chaque année en France [contre 84000 femmes et 16000 hommes](#) et que les enfants présentant un handicap risquent quatre fois plus de subir des violences sexuelles ;
- les violences sexuelles envers les enfants sont commises à 95% par des proches et des personnes connues, des hommes très majoritairement (dont 24% de mineurs), dans 52% des cas ces violences ont lieu dans le cadre familial, et elles sont commises dans tous les milieux socio-culturels ;
- très peu de violences sexuelles sont dénoncées (moins de 10% de viols font l'objet de plaintes et 60% de celles-ci sont classées sans suite) et encore moins d'agresseurs condamnés (entre 1 et 2% de condamnation pour les viols), donc l'immense majorité des agresseurs bénéficie d'une totale impunité ;
- l'étude que nous avons faite montre que 83% des enfants victimes n'ont jamais été reconnus comme tels, ni protégés ;
- les enfants qui ont été victimes d'une première violence sexuelle ont 70% de risque d'en subir à nouveau s'ils ne sont pas reconnus et pris en charge ;
- les enfants s'ils ont été victimes de violences sexuelles doivent être protégés, sécurisés, entourés, rassurés et pris le plus rapidement possible en charge pour être traités par des professionnels de la santé formés. La prise en charge précoce permet d'éviter le risque d'installation de troubles psychotraumatiques chroniques qui auront de graves impacts sur leur santé mentale et physique et sur leur développement psycho-affectif. Mais il n'est jamais trop tard pour traiter le traumatisme et éviter de nombreuses conséquences ;

- les enfants qui sont agressés sexuellement par d'autres enfants de leur âge, ou à peine plus âgés, voire parfois plus jeunes (qui peuvent être de leur fratrie), n'en sont pas moins victimes et traumatisés, et doivent être protégés et pris en charge (ce n'est pas parce qu'un enfant n'a pas de responsabilité pénale au même titre qu'un adulte que cela diminue la réalité de l'impact des violences qu'il a commises sur la victime, il reproduit des actes graves) ;
- les enfants qui présentent des comportements ou des jeux sexualisés, des masturbations compulsives, qui tiennent des propos obscènes, qui agressent sexuellement d'autres enfants sont très probablement victimes ou témoins de violences sexuelles, il ne faut pas se contenter de leur interdire de tels comportements, il faut leur demander où ils ont vu faire ça, qui leur a fait ça, où ils ont entendu ça, et qui a dit ça ? Et les prendre en charge et les signaler comme enfants en danger (ces comportements agis sont des manifestations de la mémoire traumatiques des violences qu'ils ont subies ou dont ils ont été témoins qui dans des situations qui rappellent les violences les envahissent et leur fait revivre à l'identique ce qui s'est passé, cet envahissement est tellement présent qu'il les fait agir, comme dans un état somnambulique, et jouer la scène qui se déroule avec tant de force dans leur tête en tenant les rôles de la victime ou de l'agresseur) ;
- ce n'est pas parce qu'un enfant semble totalement indifférent aux violences qu'il a subies que cela veut dire qu'elles ne devaient pas être si graves que cela et qu'il n'est pas traumatisé, ou bien qu'il est inconscient, voire débile, cet enfant est très certainement anesthésié émotionnellement ce qui signe un traumatisme sévère (il s'agit d'un processus de sauvegarde neuro-biologique qui s'enclenche lors des violences pour protéger l'organisme qui s'appelle la dissociation traumatique et qui peut durer si l'enfant continue à être exposé à l'agresseur) ;
- les signes qui peuvent alerter sont un changement brutal de comportement et de personnalité (on ne reconnaît plus l'enfant), une chute brutale des résultats scolaires, des troubles de la concentration, de la mémoire et de l'attention, des absences, une agitation ou au contraire un état apathique, un mal être important et une perte de confiance en soi, un dégoût de son corps, des comportements agressifs et une grande impulsivité, une instabilité émotionnelle, un sentiment d'insécurité avec une grande angoisse de séparation, des comportements régressifs (perte d'autonomie, énurésie), un retrait social et une grande méfiance vis à vis de certaines personnes, un désintérêt et un arrêt des activités qui étaient auparavant investies, l'apparition de phobies et de TOC (peur de la saleté, lavages, rangements et vérifications compulsives, ou peur de se laver, d'aller aux toilettes, peur d'avoir des nausées, pour les tout-petits peur d'être changé), des troubles du sommeil avec des cauchemars, des troubles alimentaires (boulimie, prise de poids, anorexie, vomissements), des symptômes anxio-dépressifs (crises d'angoisse, attaques de panique, des idées noires, suicidaires et des tentatives de

suicide), des conduites à risque et des mises en danger (avec des accidents à répétition, des pratiques sportives trop extrêmes, des jeux dangereux, des auto-mutilations, des scarifications, des mises en danger sexuelles, des fréquentations dangereuses, des fugues, des conduites addictives, des violences contre autrui et de la délinquance), des activités sexuelles inadaptées et compulsives, une grossesse précoce, des symptômes somatiques chroniques : douleurs (céphalées, douleurs abdominales, pelviennes, urogénitales), fatigue...

2/QUI DOIT EN PARLER AUX ENFANTS ?

Quels adultes peuvent informer les enfants et leur poser des questions ? Les parents et toute personne ayant autorité sur l'enfant ou le prenant en charge, les professionnels de santé (médecins, infirmières, PMI...) les professionnels de l'éducation (enseignants, services de santé scolaires, les éducateurs, les psychologues scolaires...).

3/QUAND EN PARLER AUX ENFANTS, À PARTIR DE QUEL ÂGE ?

Le plus tôt possible dès que l'enfant est en âge de parler, c'est possible dès la maternelle, et de façon répétée en adoptant ses propos à l'âge de l'enfant et aux risques qu'il peut courir.

4/COMMENT EN PARLER À L'ENFANT ?

Il vaut mieux en parler à l'occasion d'une actualité, d'un film ou de la lecture d'un livre, dans un contexte de confiance et d'échanges, ou pour les plus petits lors des soins d'hygiène, du bain (ce qui permet de nommer les parties du corps les plus intimes et celles qui peuvent être l'objet de violences), avec des supports adaptés en fonction de l'âge des enfants, livre (il en existe de nombreux), bandes dessinées, films, jouets pour les plus petits (poupée ou peluche pour montrer les zones corporelles qui sont l'objet de violences sexuelles).

Le mieux est d'aborder les violences sexuelles dans le cadre plus général des violences, ce qui permettra de ne pas amalgamer violences sexuelles et sexualité, et d'éviter des confusions chez les enfants. Il faut éviter de l'aborder lors de questions que pose l'enfant sur la sexualité, par exemple «Comment on fait des bébés», et le faire à l'occasion de thèmes ou d'actualité sur les violences.

Cela peut se faire individuellement ou en groupe, avec les frères et sœurs. Il est utile de rappeler qu'il n'est pas traumatisant de parler de violences aux enfants, ce qui est traumatisant c'est de les subir, et que souvent les adultes appréhendent d'en parler et de poser la question, alors que les enfants le vivent bien et trouvent cela normal.

Il est important :

- ▶ De commencer à expliquer aux enfants leurs droits fondamentaux garantis par la [CIDE](#) à ne subir aucune violence qu'elle soit physique, sexuelle et psychologique, sous aucun prétexte, et au respect de leur corps, personne y compris ses parents ou toute personne ayant la garde de l'enfant n'a le droit d'exercer des violences sur l'enfant, de porter atteinte à son intégrité, de lui faire mal, de le faire souffrir, de l'humilier, et de lui dénier sa dignité en l'utilisant comme un objet.

ON N'A PAS LE DROIT DE TE FAIRE MAL, NI DE T'HUMILIER, DE MÊME TU N'AS PAS LE DROIT DE FAIRE MAL, NI D'HUMILIER UNE AUTRE PERSONNE.

- ▶ De dire aux enfants que leur corps n'appartient à personne, que personne n'a le droit de les toucher sans leur accord explicite et sans qu'ils ne sachent pourquoi (par exemple les professionnels de la santé doivent leur expliquer les gestes médicaux qu'ils vont faire et tenir compte de ce que les enfants ressentent), que si un contact leur fait mal, ne leur plaît pas, les gêne ou les met mal à l'aise, ils ont droit de demander à la personne d'arrêter, ils ont le droit de refuser des caresses et d'être embrassés, et de s'y opposer si c'est possible, et il faut leur rappeler de ne pas hésiter à en parler à une personne de confiance, même si ils ont des doutes et ne sont pas sûrs.

ON N'A PAS LE DROIT DE TE TOUCHER SANS TA PERMISSION. TON CORPS N'APPARTIENT À PERSONNE ; DE MÊME TU N'AS PAS LE DROIT DE TOUCHER QUELQU'UN SANS SA PERMISSION.

- ▶ De leur dire qu'avant 15 ans, si un adulte ou un jeune de moins de 18 ans bien plus grand qu'eux, les touche dans un contexte sexualisé (attouchements sur des parties du corps intime ou des zones qui sont l'objet de comportement sexuels : les fesses, les cuisses, la poitrine, les zones génitales, l'anus, la bouche), veut regarder les zones sexuelles de l'enfant ou faire regarder ses zones sexuelles, a des comportements ou leur demande d'avoir des comportements sexualisés (masturbation, actes sexuels, ou regarder des situations sexuelles, des images ou des films pornographiques), même si l'enfant n'a pas pu dire non ou s'opposer pour ne pas déplaire ou désobéir, ou pense être d'accord, il ne peut pas avoir un consentement éclairé et libre, cette personne n'a pas le droit de le faire, et c'est considéré comme bien plus grave si la personne a une autorité sur eux (parents, beaux-parents, enseignants, éducateurs, professionnels de la santé). De même un adulte ayant autorité n'a pas le droit d'avoir des comportement

sexuel avec un mineur entre 15 à 18 ans cette personne n'a pas le droit c'est une violence sexuelle, c'est un acte grave, interdit et puni par la loi. Et si c'est un enfant de son âge ou plus petit que soit, si on ne veut pas et qu'on n'a pas donné sa permission, il n'a pas le droit d'imposer ces actes, il s'agit également de violences.

ON N'A PAS LE DROIT DE T'UTILISER COMME UN OBJET SEXUEL, DE MÊME TU N'AS PAS LE DROIT D'UTILISER UNE AUTRE PERSONNE COMME UN OBJET SEXUEL.

- ▶ Dire à l'enfant que s'il est témoin de violences sexuelles ou s'il entend quelqu'un dire qu'il a subi des violences sexuelles ou qu'il a commis des violences sexuelles, s'il voit des photos pornographiques circuler il n'y a pas de secret pour des faits aussi graves, il peut en parler à un adulte.
- ▶ Insister sur le fait que s'ils ressentent que ce qu'on leur fait n'est pas normal, ils ont le droit de dire non, même à un adulte qui a autorité sur eux, même à un parent, ils ont le droit de désobéir, le droit de se défendre, de pleurer et de crier, le droit de s'enfuir, le droit d'en parler et de dénoncer ce qui s'est passé. Leur rappeler qu'ils ne sont en aucun cas responsables de ce qu'ils ont subi, et de ne pas avoir pu dire non car souvent c'est très difficile voire impossible car l'agresseur fait tout pour empêcher l'enfant de se défendre, l'obliger à se soumettre et lui interdire de parler ensuite. Et que même si l'enfant n'a pas dit non, l'agresseur sait très bien qu'un enfant ne veut jamais subir ces actes, qu'ils sont interdits et qu'il n'a pas le droit de les commettre.
- ▶ Dire aux enfants que s'ils ont subi ou ont été témoins de violences sexuelles, il est normal d'être mal, de se sentir différent, bizarre, d'avoir comme un poids sur la poitrine et la gorge serrée, de faire des cauchemars et d'avoir du mal à dormir, d'avoir peur, d'avoir du mal à rester seul, d'avoir des idées noires, de pleurer, d'avoir du mal à manger, d'avoir très mal au ventre, mal à la tête, de ne plus pouvoir se concentrer, d'être comme déconnecté avec une sensation de vide, de n'avoir plus envie de jouer ou de faire des activités, d'avoir des images ou des pensées bizarres qui surgissent comme un film dans sa tête, d'avoir des sensations insupportables au niveau des zones génitales qui peuvent donner envie de les froter pour que cela disparaisse, qu'ils peuvent avoir envie de se faire mal, et que souvent l'agresseur fait en sorte que ce soit l'enfant qui se sente coupable ou qui ait honte, dire que c'est pareil pour les autres enfants que c'est normal avec ce qu'ils ont subi et qu'on va les soigner pour qu'ils ne ressentent plus tout ça.
- ▶ C'est aux adultes de protéger les enfants et de les aider à parler en leur posant régulièrement des questions. Il faut leur expliquer que dans ces situations un enfant (et c'est le cas aussi pour des adultes) a trop peur de ce qui se passe, trop peur de l'agresseur qui a des comportements incompréhensibles, il est sidéré, et s'il n'a pas

peur, il peut être intimidé et ne pas oser réagir, très souvent il faut du temps à l'enfant pour comprendre. L'enfant, et c'est normal, a des doutes, il n'est pas sûr que ce qu'on lui fait soit mal et interdit, surtout si l'agresseur a l'air gentil ou très sûr de lui. Dans ces situations l'enfant peut se retrouver paralysé il aimerait dire non, crier mais il n'y arrive pas et c'est normal c'est dû au traumatisme, cela s'appelle de la sidération (le cortex cérébral est bloqué). D'autres fois l'enfant arrive à dire non, à dire à l'agresseur qu'il n'a pas le droit, à essayer de partir, mais celui-ci arrive à retourner la situation, à imposer par la force, à tout embrouiller, à faire croire autre chose en manipulant, à intimider, à culpabiliser ou à faire honte. D'autre fois l'agresseur peut annihiler les défenses de l'enfant en lui faisant boire de l'alcool, prendre de la drogue ou des médicaments (il est important de dire aux enfants de refuser s'ils le peuvent de boire de l'alcool ou d'avaler des comprimés). De plus la violence du traumatisme peut déconnecter l'enfant de ses émotions et l'anesthésier (c'est la dissociation traumatique qui le rend spectateur de l'événement) et lui faire penser que ce n'est pas si grave puisqu'il ne ressent rien, ou que c'est tellement irréel que cela n'a pas dû se passer, que cela ne lui est peut-être pas arrivé. C'est l'agresseur qui par ses stratégies arrive à imposer ce qu'il voulait, et à embrouiller sa victime, c'est lui qui fait quelque chose de mal, il le sait, c'est lui qui est entièrement responsable de ses actes, et c'est lui et lui seul qui est coupable. Et dire à l'enfant que dans ces situations c'est normal qu'il ne puisse pas se défendre, et qu'il n'a pas à se le reprocher ou à se sentir coupable de ne pas avoir dit non.

LES ADULTES DOIVENT TE PROTÉGER ET T'AIDER À PARLER.

- ▶ Et ne pas oublier de leur dire qu'ils n'ont pas le droit d'imposer des actes ou des comportements sexuels à d'autres enfants, ou de faire pressions pour obtenir qu'ils cèdent à leur demande, ils doivent eux aussi respecter les autres enfants.

Il est important d'utiliser des mots clairs sans ambiguïté et qui ne risquent pas de minimiser les violences sexuelles. Il vaut mieux éviter d'employer des mots comme « abus sexuel » sur un enfant, mot qui provient d'une traduction inadaptée du terme anglais « abuse » et qui, en français laisserait entendre qu'il s'agit d'avoir d'une utilisation excessive de la sexualité avec un enfant, et qui sous-entendrait qu'il pourrait y avoir un comportement sexuel avec les enfants correct et permis. De même l'utilisation du terme « pédophile » qui veut dire « qui aime les enfants » est propre à générer des confusions pour celui qui l'emploie et pour les enfants dès qu'ils connaissent un peu l'étymologie des mots, il vaut bien mieux lui préférer celui de pédocriminel sexuel.

Il faut bien différencier avec l'enfant les violences sexuelles de la sexualité et de la tendresse, et prendre garde là aussi du vocabulaire qu'on utilise (baisers, caresses, faire l'amour, etc.) et choisir des termes descriptifs neutres (non chargés affectivement) ou du registre des violences quand il y en a comme le mot viol. Il est important d'expliquer aux

enfants qu'il s'agit d'une violence particulière qui utilise des actes sexuels comme une arme pour faire du mal et/ou pour prendre du plaisir en utilisant le corps d'un enfant comme un objet sexuel, en niant totalement ce qu'il est et ce qu'il peut ressentir.

Alors que la sexualité est une activité consentie (voulue), libre de toute contrainte et éclairée (comprise) entre des personnes ayant atteint la maturité sexuelle et ayant la capacité intellectuelle et affective de la vivre, les violences sexuelles sont des situations ou des actes sexuels imposés soit par un rapport de force contre le gré de la personne (violence, menaces, contraintes physiques et morales), soit par surprise sans qu'elle puisse se rendre compte de ce qui se passe (pendant le sommeil, dans un état d'inconscience ou par tromperie), soit pour un enfant par contrainte morale liée à l'autorité de l'agresseur ou à une différence d'âge.

Et s'il est normal de garder secrète une expérience sexuelle consentie, désirée et permise par la loi, et de ne pas en parler parce que c'est sa vie intime et qu'on n'a pas envie de la dévoiler, les violences sexuelles sont à dénoncer, il ne s'agit pas d'intimité, elles n'ont surtout pas à rester secrètes.

Les enfants très tôt savent que la violence existe et que des personnes «méchantes» peuvent faire du mal et vouloir détruire l'autre, le soumettre ou le rabaisser, l'humilier ou l'utiliser comme un esclave (les contes, les livres et les dessins animés en parlent abondamment, et ils l'expérimentent dans la vie réelle, avec les actualités, et les situations de violences auxquelles ils peuvent être confrontés en tant que témoins ou victimes). Ils savent que des comportements sont interdits. Ils savent également que le «méchant» peut apparaître comme un méchant qui fait peur et qui utilise la force, mais qu'il peut aussi se «déguiser en gentil» pour tromper, en mentant.

Les violences sexuelles sont considérées comme des violences très graves, personne n'a le droit de les commettre et aucun enfant ne doit les subir quelqu'en soit la « raison » que peut donner celui qui les exerce : « c'est pour faire ton éducation », « toutes les personnes font ça », « c'est normal », « c'est un jeu », « c'est pour te faire plaisir », « c'est pour ton bien, pour te soigner », « c'est parce que tu l'as bien mérité », « c'est une punition », « c'est parce que tu aimes ça », « c'est parce que tu es comme moi un être supérieur d'une autre essence qui peut faire ce que les autres ne font pas, et ce sera notre secret », etc.). Celui qui commet ces violences sait bien que c'est interdit et qu'il utilise des stratagèmes pour obtenir ce qu'il veut.

Il est important de lui décrire ce qui est interdit avec des mots que l'enfant connaît et peut comprendre en fonction de son âge et de la connaissance de son anatomie. De lui dire que personne n'a le droit de faire ces choses interdites, aucun adulte qu'il soit connu ou non, que ce soit un homme ou une femme, que ce soit un proche ou un parent ou un autre membre de sa famille, et que, même si c'est fait par un autre enfant, ce sont aussi des

violences sexuelles à partir du moment où c'est imposé ou qu'il y a une différence d'âge (il y a alors une contrainte morale de fait).

Il est important également de lui expliquer que ces violences peuvent être accompagnées de violences physiques ou pas, faire mal ou pas, qu'elles peuvent être sous forme de pseudo caresses qui ne sont pas douloureuses mais qui sont gênantes, qui mettent mal à l'aise et font peur, qui peuvent donner des sensations incompréhensibles, qui lui font souvent se sentir honteux. Que l'agresseur peut l'embrouiller en lui disant qu'il aime cela et lui faire croire que la peur, le stress sont un état d'excitation et de plaisir en les nommant ainsi, alors que c'est faux.

Il faut essayer de décrire au mieux les agressions sexuelles en connaissant bien au préalable leur définition :

Pour les agressions sexuelles :

Une agression sexuelle est un délit, elle est définie par l'article 222-22 du code pénal : « *Constitue une agression sexuelle toute atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise.* »

La contrainte prévue par le premier alinéa de [l'article 222-22](#) peut être physique ou morale. La contrainte morale peut résulter de la différence d'âge existant entre une victime mineure et l'auteur des faits et de l'autorité de droit ou de fait que celui-ci exerce sur cette victime.

« *Constitue également une agression sexuelle le fait de contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir une atteinte sexuelle de la part d'un tiers.* »

La tentative du délit prévu au présent article est punie des mêmes peines.

Les phrases que l'on peut utiliser pour les plus petits :

« Si on touche ou tente de toucher des parties sexuelles de ton corps (seins, fesses, sexe (on peut utiliser les petits mots que l'enfant connaît ou le montrer sur une poupée ou un dessin) si on se frotte le sexe contre toi. »

« Si on t'oblige à voir ou si on te fait toucher on tente de te faire toucher des parties sexuelles du corps d'autrui (de l'agresseur ou d'une autre personne). »

« Si on te fait faire ou regarder des actes sexuels. »

« Si on t'embrasse ou tente de t'embrasser sur la bouche, ou sur une autre partie de ton corps alors que tu ne le veux pas, ou que cela te déplaît. »

« Si on te demande de te déshabiller, si on prend des photos ou des vidéos de toi nu-e ou bien dans une mise en scène sexuelle. »

« Si on te fait regarder des images ou des films pornographiques »

Pour les viols :

Le viol est un crime il est défini par l'article 222-23 du code pénal :

« *Tout acte de pénétration de quelque nature que ce soit commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise* ».

auquel s'ajoute le fait contraindre une personne par la violence, la menace ou la surprise à subir un viol de la part d'un tiers

La tentative du crime prévu par l'article 222-23 est punie des mêmes peines.

Les phrases que l'on peut utiliser pour les plus petits :

« Si on met ou tente de te mettre un doigt ou un objet dans ton sexe ou ton anus. »

« Si on te met un sexe ou tente de mettre un sexe dans ton sexe, dans ta bouche ou dans ton anus. »

« Si on t'oblige à mettre un doigt ou un objet dans le sexe ou l'anus d'une personne. »

« Si on t'oblige à mettre ton sexe dans le sexe, la bouche ou l'anus d'une autre personne. »

5/À QUI DOIT-ON DIRE À UN ENFANT D'EN PARLER ?

Lui dire qu'il peut compter sur nous, qu'il peut nous en parler, ou si ce n'est pas possible (impossibilité de nous joindre, peur d'un conflit de loyauté si on connaît trop bien l'agresseur, peur de nous rendre trop triste si on est un parent) ou qu'il le préfère en parler à d'autres personnes de confiance il peut en parler à des amis, mais c'est important qu'un adulte soit averti : cela peut être les parents d'amis, un membre de la famille, un enseignant ou un autre professionnel de l'éducation nationale en qui on a confiance, assistante sociale, psychologue scolaire, médecin et infirmier-e scolaires, un professionnel de la santé (médecin, infirmière), à la police ou la gendarmerie, à une association, Il peut également appeler **le numéro national 119** (le numéro d'appel pour les enfants maltraités) et d'autres numéros d'aide aux victimes comme **Jeunes violences écoute au 0808 807 700**, ou bien **Viols Femmes Information au 0 800 05 95 95**. Une adolescente peut aller au planning familial le plus proche.

Lui dire qu'en parler est souvent difficile pour tous les enfants qui ont subi de telles violences car cela peut les faire re-vivre et être tellement douloureux et angoissant qu'on est bloqué et qu'on arrive pas en parler, on peut avoir peur d'en parler car on a été menacé, ou parce qu'on pense être coupable, ou qu'on a honte, ou encore parce qu'on a peur des réactions de la personne à qui on en parle, peur de ne pas être cru, peur de la mettre en colère, peur de lui faire mal. Et que c'est pour cela qu'il faut que les adultes posent souvent des questions aux enfants pour savoir s'il ne leur est rien arrivé de mal.

Ne pas oublier d'évoquer avec lui la possibilité de ne pas être écouté, ni cru. Lui expliquer que certains adultes ne savent pas bien réagir, qu'ils peuvent le culpabiliser, porter un jugement, lui dire qu'il ment, que ces personnes ont beau être des adultes elles ne doivent pas se comporter ainsi, elles ont tort. Si cela arrive conseiller à l'enfant d'aller parler à un autre adulte, d'essayer jusqu'à trouver la bonne personne qui pourra l'aider.

6/COMMENT LEUR POSER LA QUESTION ?

Le plus simplement et directement possible, suivant l'âge on peut demander : « Est-ce qu'on t'a fait du mal ? », « Est-ce qu'on t'a fait des choses graves ? », « Est-ce qu'on t'a fait ou fait faire des choses que tu as trouvé gênantes, embêtantes, qui t'on mis mal à l'aise, qui t'ont dégouté ? », « Est-ce que tu as subi des violences sexuelles ? » et les décrire plus précisément comme nous l'avons fait plus haut.

Pour les plus petits on peut demander « Est-ce qu'on t'a touché à ces endroits (en les désignant ou en les nommant avec les petits mots de l'enfant) ? », « Est-ce qu'une personne t'a montré ou fait toucher son sexe (en le nommant avec les petits mots de l'enfant) ? ».

7/QUE FAIRE SI UN ENFANT RÉVÈLE DES VIOLENCES SEXUELLES ? ET COMMENT SE COMPORTER AVEC UN ENFANT QUI A SUBI DES VIOLENCES SEXUELLES ?

Avant tout il faut l'écouter attentivement, le laisser parler, ne pas l'interrompre dans un premier temps puis reprendre ce qu'il a dit pour s'assurer qu'on a bien compris, le croire, le rassurer et lui dire qu'il a très bien fait d'en parler, nommer précisément ce qu'on lui a fait, dire qu'il s'agit de violences sexuelles interdites et punies par la loi, qu'on avait pas le droit de lui faire ça, qu'il n'est responsable de rien, que c'est celui qui lui a fait ça qui est seul responsable et qu'on va le protéger.

Et s'enquérir du danger actuel qu'il court, et d'évaluer si il y a urgence à protéger l'enfant pour qu'il ne subisse pas à nouveau des violences. On doit tout mettre en œuvre pour faire cesser les violences et mettre hors de danger l'enfant. (le seuil de distinction d'âge de 15 ans qui limitait l'obligation de dénonciation faite à quiconque avait connaissance d'un crime ou de privations, de mauvais traitement ou d'atteinte sexuelle, a été supprimé en 2016, pour l'élargir à l'égard de tout mineur de 18 ans)

Pour cela en cas d'urgence il est nécessaire d'appeler la police ou la gendarmerie, et de faire un signalement pour protéger l'enfant soit en appelant le procureur du parquet des mineurs en cas d'urgence (qui pourra décider d'une mise à l'abri si nécessaire : centre d'hébergement, hospitalisation, OPP).

Si le danger n'est pas immédiat il est nécessaire de faire un signalement (**article 434-3 du code pénal**) par courrier au président du conseil départemental, ou par téléphone auprès de la cellule de recueil d'informations préoccupantes du département (CRIP) ou du 119.

Le signalement doit être accompagné, dans la mesure du possible, des informations suivantes : nom et prénom de l'enfant, domicile habituel, date et lieu de naissance, nom et adresse des parents, fratrie, détenteurs de l'autorité parentale..., et faits constatés (date et lieu, descriptif détaillé et précis des faits, certificat médical éventuel...).

Il ne faut pas hésiter à prendre conseil :

En cas de doute appeler les permanences téléphoniques pour être conseillé :

- Enfance en danger : 119 (numéro national d'appel gratuit accessible pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer tous les jours 24h/24, l'appel n'apparaît pas sur les relevés),
- Jeune Violence Ecoute : 0808 807 700 ; Violences faites aux femmes 39-19, Maltraitance envers les personnes handicapées : 39-77 et le 01 40 47 06 06 de FDFA, Viols Femmes Information du collectif féministe contre le viol : 0 800 05 95 95, 08-victimes 08 842 846 37, l'AVFT (association contre les violences faites aux femmes au travail) 01 45 84 24 24.
- Vous pouvez aussi appeler les cellules de recueil des informations préoccupantes CRIP qui ont été mises en place dans chaque département, voir le site du service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger 119 ICI, et également la page «Que faire en cas de violences» du site memoiretraumatique.org : ICI ;

Le code pénal impose de porter secours et d'intervenir pour prévenir des crimes et des violences sur mineurs : Non assistance à personne en péril, article 223-6 du code pénal ; Non dénonciation de crimes, article 434-1 du code pénal, et Non signalement d'enfant en danger **article 434-3 du code pénal** : «toute personne qui s'abstient d'agir alors qu'elle a connaissance d'une situation d'un enfant en danger peut être punie de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende. de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les

autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.»

Éviter certains mots qui minimisent ou banalisent ce qui s'est passé, il ne s'agit pas de rassurer l'enfant en lui faisant croire que tout va bien, que ce n'est pas grave, que ce n'était qu'un jeu ou une grosse bêtise, mais tu sais il t'aime quand même ton... Éviter d'utiliser un vocabulaire trop sexualisé ou affectif « faire l'amour », « caresser », « ton papa ».

Éviter de dire au risque de semer le doute, de culpabiliser l'enfant et le faire se rétracter : « Tu es sûr de ce que tu dis ? C'est très grave tu sais, ton ... peut aller en prison à cause de toi ? Ce n'est pas bien de mentir, tu dis bien la vérité ? Pourquoi tu n'es pas parti, tu n'as pas appelé, tu n'as pas dit non, etc ? pourquoi tu ne l'as pas dit plus tôt ? Pourquoi tu as fait ça ou pourquoi tu n'as pas fait ça ? Ou tu aurais dû faire ça »...

Éviter de dire « ce n'est pas possible ! Oh non ce n'est pas vrai ! C'est affreux, terrible, qu'est-ce qu'on va devenir ? », etc... et de paniquer devant l'enfant. Prendre le temps, garder son calme, lui poser quelques questions pour préciser l'identité de l'agresseur, le contexte et le comportement de l'agresseur, lui demander son ressenti ce qu'il a compris, lui expliquer ce qui se passe pour tout le monde dans ses situations que ses réactions ont été et sont normales que tous les enfants et même les adultes les ont dans ces situations.

Lui rappeler que rien de ce qu'il est, de qu'il a fait, de ce qu'il a dit n'explique ce qui s'est passé, c'est l'agresseur qui a voulu ça et qui a été à l'affut d'un moment où il s'est permis d'agresser.

L'enfant victime de violences sexuelles doit bénéficier d'une prise en charge et de soins très rapidement.

L'enfant a subi des violences particulièrement traumatisantes, il est indispensable qu'il soit pris en charge par des professionnels de la santé et du soin psychologique, il est nécessaire de faire un bilan de son état physique et psychologique et de mettre en place des soins adaptés. Les troubles psychotraumatiques se soignent et des soins précoces permettent d'éviter les nombreuses conséquences préjudiciables à sa santé. Il est nécessaire également d'établir un certificat médical de coups et blessures qu'une plainte soit déposée ou non, qui évaluera l'état physique et psychologique de l'enfant.

Le viol est une urgence médicale qui nécessite des soins très précoces pour mettre en place une prévention (contraception d'urgence, traitement préventif d'infection sexuellement transmissibles dans les 3 jours), des soins de l'état de choc traumatique (dans les 12h cela permet d'éviter la mise en place de la mémoire traumatique) des soins corporels (coups et blessures) et de recueillir des preuves médico-légales (examen

physique et psychologique, prélèvements sanguins, prélèvements à la recherche de sperme et d'ADN, établissement d'un certificat médical et d'un certificat d'ITT (interruption totale de travail).

Il est donc essentiel de considérer que protéger les enfants des violences sexuelles est un devoir pour tout adulte, et qu'il est impératif de s'informer et se donner tous les moyens pour les prévenir et pour les faire cesser, pour mettre hors de danger les enfants et leur assurer une bonne prise en charge et des soins de qualité. Ces soins sont essentiels pour éviter la mise en place de troubles psychotraumatiques sévères et chroniques qui auront de graves conséquences sur leur vie future, leur santé, leur scolarisation et socialisation, et sur le risque de perpétuation des violences. Les pouvoirs publics ont une lourde responsabilité et des obligations en terme d'information, de formation des professionnels, de lutte contre l'impunité et de politique de soins qui sont très loin d'être remplies. Les violences sexuelles envers les enfants sont un problème humain, sanitaire et social, et une urgence de santé publique.

Dre Muriel Salmona
Présidente de l'Association Mémoire Traumatique et Victimologie
drmsalmona@gmail.com
www.memoiretraumatique.org
Avril 2015

VOIR ÉGALEMENT l'article de la Dre Muriel Salmona : **ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES. COMPRENDRE, PROTÉGER, SOUTENIR ET SOIGNER L'ENFANT VICTIME**

POUR EN SAVOIR PLUS SUR LES VIOLENCES SEXUELLES ET LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS :

Le site <http://www.memoiretraumatique.org> et les blogs <http://stopaudeni.com/> et <http://stopauxviolences.blogspot.fr/> de l'association Mémoire Traumatique et Victimologie.

Mon livre : [Le livre noir des violences sexuelles](#), Dunod, 2013 et son blog avec de nombreux articles, dossiers et témoignages : <http://lelivrenoirdesviolencessexuelles.wordpress.com>

Le rapport d'enquête et sa synthèse 2015 [Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte](#) publié à l'occasion de la Campagne STOP AU DENI 2015 avec le soutien de l'UNICEF France dans le cadre de l'initiative #ENDViolence .

La Convention Internationale des Droits de l'Enfant : <http://www.unicef.fr/userfiles/50154.pdf>

Et mes articles référencés sur :

[Enfants victimes de violences sexuelles, quelles conséquences psychotraumatiques ?](#)

Texte de l'intervention de la Dre Muriel Salmona lors du colloque de l'ENM à la Cour de cassation le 6 octobre 2016 : «La maltraitance des mineurs» publié sur les sites de l'ENM et de memoiretraumatique.org

[Violences sexuelles faites aux enfants : pourquoi un le déni ?](#) publié sur les sites de l'association La Parole Libérée et de memoiretraumatique.org, 2017.

Retournement pervers des conséquences psychotraumatiques. Le cas des enfants victimes de violences sexuelles in *Danger en protection de l'enfance. Déni et instrumentalisations perverses*, H Romano, E Izard, DUNOD, 2016

[LA RECONNAISSANCE DE L'IMPACT PSYCHOTRAUMATIQUES SUR LES ENFANTS VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES](#), 2016, publié sur le site memoiretraumatique.org,

[Violences faites aux enfants : Un silence assourdissant et un scandale sanitaire, social et humain.](#) publié sur le blog Mediapart, Muriel Salmona le 14/07/2013.

[La mémoire traumatique et les conduites dissociantes](#) in *Traumas et résilience*, Dunod, 2012 : <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2012/03/dernier-article-de-muriel-salmona-avec.html>

[L'impact psychotraumatique de la violence sur les enfants : la mémoire traumatique à l'œuvre](#) in *la protection de l'enfance*, La revue de santé scolaire & universitaire, janvier-février 2013, n°19, pp. 21-25.

[La dissociation traumatique et les troubles de la personnalité post-traumatiques : ou comment devient étranger à soi-même ?](#) in *Les troubles de la personnalité en criminologie et en victimologie* Dunod, 2013 <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2013/04/nouvel-article-la-dissociation.html>

[Le viol, crime absolu](#) dans le dossier « Le traumatisme du viol », revue Santé Mentale, 176, mars 2013.

[Il est urgent de sortir du déni face à la pédocriminalité sexuelle](#) publié sur le blog Médiapart Muriel Salmona le 25/04/2014.

Et avec le Dr Patrice Louville : [Clinique du psychotraumatisme](#) dans le dossier « Le traumatisme du viol », revue Santé Mentale, 176, mars 2013.

les brochures d'information de l'association à destination des jeunes :

Information sur les violences et leurs conséquences sur la santé, à destination des jeunes éditée en 2013 avec l'association Sortir du Silence, texte de la Dre Muriel Salmona, distribuées gratuitement par l'association, à télécharger sur le site [memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org) : <http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/brochure-jeunes-web.pdf>

Information médicale sur les violences, à destination des adolescents réalisées en partenariat avec l'association Le Monde à Travers un Regard, texte de la Dre Muriel Salmona adaptation de Sokhna Fall, distribuées gratuitement par l'association, à télécharger sur le site [memoiretraumatique.org](http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/plaquette-d-informations-sur-les-violences-mineurs-web.pdf) : <http://www.memoiretraumatique.org/assets/files/Documents-pdf/plaquette-d-informations-sur-les-violences-mineurs-web.pdf>

Le livret [Signaux d'alerte et phrases assassines, les violences sexuelles sur les mineurs](#)

Ce livret a été élaboré par l'association [Le monde à travers un regard](#) présidée par Sandrine Apers, avec la participation et une préface de Muriel Salmona, et les illustrations de cAro.

Le DVD de formation «[Longtemps après](#)» sur les conséquences de l'inceste de Brigitte Lemaire avec 11 témoignages de victimes et 3 interviews de professionnels (dont le mien).

La campagne de prévention du Conseil de l'Europe : Apprenez à vos enfants la règle : « on ne touche pas ici » : http://www.underwearrule.org/default_FR.asp

Enquête IVSEA *Impact des violences sexuelles de l'enfance à l'âge adulte*, 2015, conduite auprès de plus de 1200 victimes de violences sexuelles par Association Mémoire Traumatique et Victimologie avec le soutien de l'UNICEF France: SALMONA Laure auteure, SALMONA Muriel coordinatrice, Rapport et synthèse téléchargeables sur les sites : <http://stopaudeni.com> et <http://www.memoiretraumatique.org>

OMS World Health Organization, *Global Status Report on Violence Prevention*, Genève, WHO, 2014.

United Nations Children's Fund, *Hidden in plain sight: A statistical analysis of violence against children*, New York, UNICEF, 2014.

Enquête Susan Hillis *Global Prevalence of Past-year Violence Against Children: A Systematic Review and Minimum Estimates Pediatrics*, 2016, ;137(3):e20154079

Bibliographie :

- Anda RF, Felitti VJ, Bremner JD. *The enduring effects of abuse and related adverse experiences in childhood A convergence of evidence from neurobiology and epidemiology.* Eur Arch Psychiatry Clin Neurosci. 2006 ;256:174-186.
- Astin MC, Ogland-Hand SM, Coleman EM, Foy DS. *Posttraumatic stress disorder and childhood abuse in battered women: comparisons with maritally distressed women.* Journal of Consulting and Clinical Psychology. 1996;6:308-312.
- Bajos N, Bozon M, équipe CSF. *Les violences sexuelles en France : quand la parole se libère.* Population & Sociétés. 2008 Mai ; 445, www.ined.fr/fichier/t_publication/1359/publi_pdf1_pop_soc445.pdf
- Breslau N, Davis GC, Andreski P, Peterson EL. *Traumatic events and posttraumatic stress disorder in an urban population of young adults.* Arch. Gen. Psychiatry. 1991;48:216-222.
- Felitti VJ, Anda RF. « The Relationship of Adverse Childhood Experiences to Adult Health, Well-being, Social Function, and Health Care ». In Lanius R, Vermetten E, Pain C (eds.). *The Effects of Early Life Trauma on Health and Disease: the Hidden Epidemic.* Cambridge: Cambridge University Press, 2010.
- Foa, E.B., & Keane, T.M., Friedman, M.J., (2000) editors. *Effective treatments for PTSD: practice guidelines from the International Society for Traumatic Stress Studies.* New York: Guilford Press
- Lopez Gérard (2013) *Enfants violés et violentés, le scandale ignoré.* Paris, Dunod
- Maurel O. (2012) *La violence éducative : un trou noir dans les sciences humaines.* Edition l'Instant Présent
- McFarlane AC. [The long-term costs of traumatic stress: intertwined physical and psychological consequences.](#) World Psychiatry. 2010 Feb;9(1):3-10.
- Miller A. (1985). *C'est pour ton bien.* Paris, Aubier
- Miller A. *Abattre le mur du silence.* Paris : Aubier, 1991.
- Nisse M. & Sabourin P. (2004) *Quand la famille marche sur la tête.* Paris, Seuil.
- Romano H. (2013). *L'enfant face au traumatisme.* Paris, Dunod
- Sadlier K. (2010) *L'enfant face à la violence dans le couple.* Paris, Dunod.
- Salmona M. « La mémoire traumatique ». In Kédia M, Sabouraud-Seguin A (eds.). *L'aide-mémoire en psychotraumatologie.* Paris : Dunod, 2008.

- Salmona M. « Mémoire traumatique et conduites dissociantes ». In Coutanceau R, Smith J (eds.). *Traumas et résilience*. Paris : Dunod, 2012, www.stopauxviolences.blogspot.fr/2012/03/dernier-article-de-muriel-salmona-avec.html
- Salmona M. « Dissociation traumatique et troubles de la personnalité post-traumatiques ». In Coutanceau R, Smith J (eds.). *Les troubles de la personnalité en criminologie et en victimologie*. Paris : Dunod, 2013, <http://www.stopauxviolences.blogspot.fr/2013/04/nouvel-article-la-dissociation.html>
- Salmona M. (2013) *Le livre noir des violences sexuelles*, Paris, Dunod
- Shin LM, Scott L, Rauch SL, Roger K, Pitman RK. *Amygdala, Medial Prefrontal Cortex, and Hippocampal Function in PTSD*. Ann NY Acad Sci. 2006;1071:67-79.
- Tursz A. (2010) *Les oublis : enfants maltraités en France et par la France*. Paris, Seuil.
- Yehuda R, Ledoux J. Response Variation following Trauma: A Translational Neuroscience Approach to Understanding PTSD. *Neuron* 56. 2007, Oct 4;19-32
- Van der Kolk, B.A., & Van der Hart, O. (1991) *The intrusive past: The flexibility of memory and the engraving of trauma*. *American Imago* : 48, 425-454
- World Health Organization and London School of Hygiene and Tropical Medicine. *Preventing intimate partner and sexual violence against women: Taking action and generating evidence*. Geneva: World Health Organization, 2010.